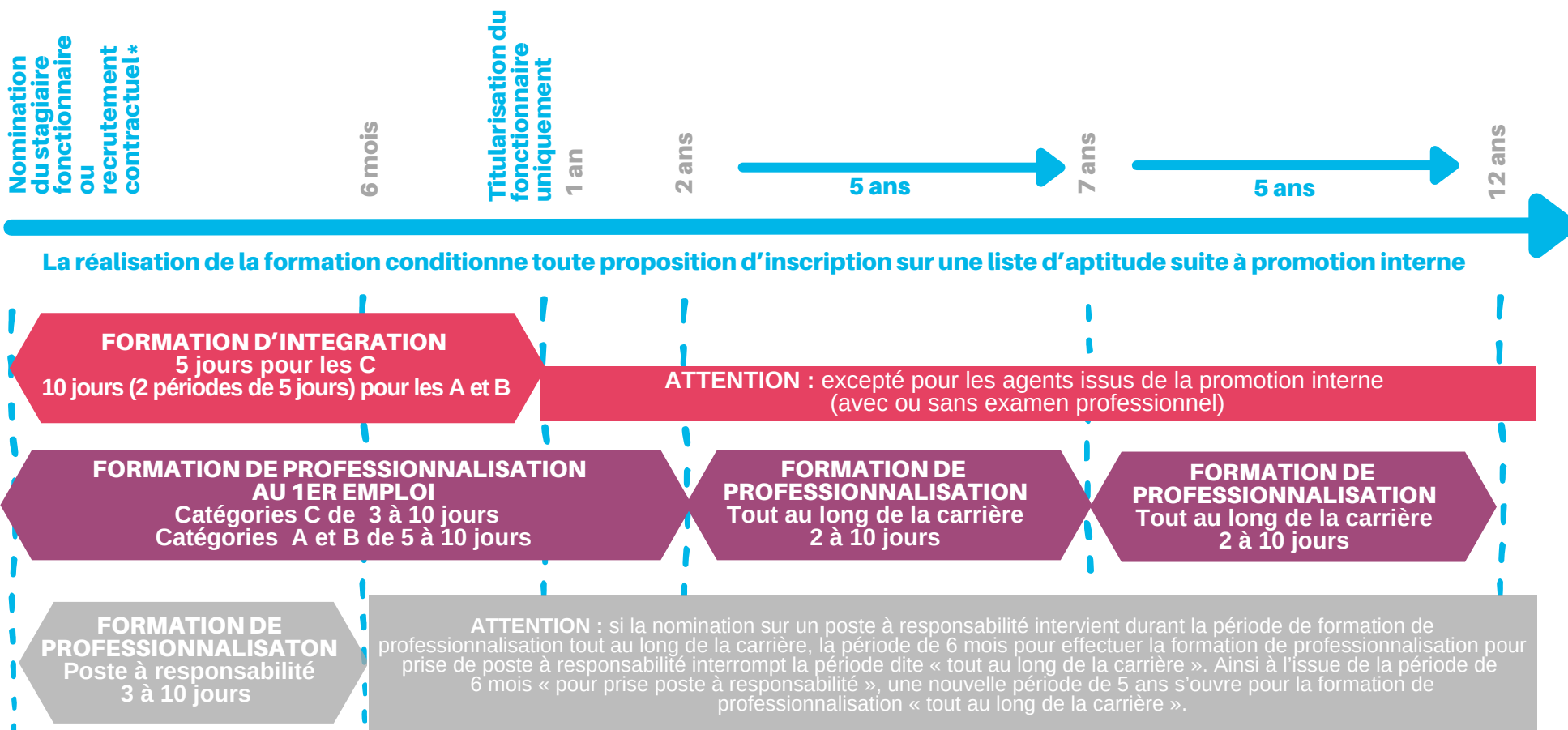


# SCHEMA D'ENSEMBLE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES



\*Les agents soumis à la formation d'intégration sont : • les agents lauréats de concours ou recrutés directement en catégorie C  
• les agents contractuels recrutés en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et ayant un contrat d'une durée d'au moins un an.